

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuratior(s) :

Mme HELIOT Stéphanie donne pouvoir à Mme MARCHAND Christine

Étai(ent) absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. NOURRY Benoît

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
31/03/2023

Date d'affichage
31/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

05/04/2023

et publication du :

05/04/2023

N°2023/04/007 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de ne pas augmenter, par rapport à l'année 2022, les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, à savoir :

	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Taxe Foncière (bâti) :	31.67 %	31.67 %
Taxe Foncière (non bâti) :	27.34 %	27.34 %

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230404-D_2023_04_007-DE

S²LO

Il ajoute qu'il convient aux communes, à compter de l'année 2023, de voter un taux de taxe d'habitation(TH) qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; le taux de référence étant le taux de TH 2019 soit 11.38 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- De fixer pour l'année 2023 les taux de
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 31.67 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 27.34 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) à 11.38 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE le 05/04/2023
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230404-D_2023_04_007-DE

